

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations. (4564SMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(27 novembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

Suite à la recrudescence d'accidents graves constatés sur la N11 entre Luxembourg et Echternach, le projet de règlement grand-ducal sous avis supprime un certain nombre de limitations de vitesse dérogatoires en vigueur sur cette route nationale et qui autorisaient, en certains endroits, une vitesse maximale de 110 km/h.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI